



Règlement du concours des maisons/fermes et façades/balcons fleuris 2024

Article 1 : objet du concours des maisons/fermes et façades/balcons fleuris

Ce concours est placé sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune d'Irodouër, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable, tout en incitant à une démarche écoresponsable. Il est ouvert à tous et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité de vie sur le territoire.

Article 2 : inscription

Ce concours, libre et gratuit, est ouvert à tous les habitants de la commune.

Chacun peut s'inscrire en retournant à la mairie le bulletin d'inscription ci-dessous, ou en l'envoyant par mail à secretariat@mairie-irodouer.fr.

Il est également téléchargeable sur le site <http://www.mairie-irodouer.fr/>

Les inscriptions sont possibles du 01 avril 2024 au 15 juin 2024.

Si le nombre d'inscrit(s) par catégorie se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours de la catégorie concernée.

Article 3 : catégories

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 2 catégories suivantes :

Catégorie 1 : maisons et fermes avec espaces verts, fleuries

Catégorie 2 : façades/balcons et commerces, fleuris

Les membres du jury, le personnel communal et les élus peuvent s'inscrire, mais seront « hors concours » (pas de classement ni de récompense).

Les participants de chaque catégorie ayant obtenu le 1^{er} prix pourront s'inscrire les années suivantes, mais seront « hors concours » les 2 années qui suivent leur 1^{er} prix

Le jury se réserve le droit de classer « hors concours » les participants pour lesquels le fleurissement est jugé insuffisant.

Le jury se réserve également le droit de modifier la catégorie choisie par le(s) participant(s), s'il le juge nécessaire.

Article 4 : critères de sélection

Attention : pour cette année 2024, modification importante des critères, pour prendre en compte la charte écoresponsable de notre commune.

Les éléments d'appréciation pris en compte pour la notation sont les suivants :

Critère 1 (3 points) : cadre végétal, vue d'ensemble (entretien, propreté du cadre...)

Critère 2 (4 points) : qualité de floraison : harmonie des formes, couleurs, volumes...).

Critère 3 (3 points) : quantité du fleurissement : nombre de végétaux utilisés en rapport avec la surface du jardin...

Critère 4 (6 points) : aspects environnementaux : les + : récupérateur eau, compost, paillage, plantations en pleine terre, haies à essences multiples, hôtels à insectes, nichoirs, matières biodégradables... ; les - : bâches, jardinières, potées, haies mono-essence, matières non biodégradables

Critère 5 (4 points) : esprit de créativité : objets décoratifs, aspects paysagers, originalité, nouveautés...

Article 5 : récompenses

Catégorie 1 : maisons et fermes avec espace vert, fleuries

1^{er} prix : 150 euros (dont 75 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle »

2^{ème} prix : 100 euros (dont 50 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle »

3^{ème} prix : 50 euros (dont 25 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle »

4^{ème} prix : 30 euros (dont 15 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle »

Le(s) 6 suivant(s) : 30 euros (dont 15 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par la commune d'Irodouër (valeur 10 euros)

Catégorie 2 : façades/balcons et commerces, fleuris

1^{er} prix : 150 euros (dont 75 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle »

2^{ème} prix : 100 euros (dont 50 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle »

3^{ème} prix : 50 euros (dont 25 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle »

4^{ème} prix : 30 euros (dont 15 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par « à fleur d'elle »

Le(s) 6 suivant(s) : 30 euros (dont 15 euros en carte cadeau à utiliser au magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé) + 1 plante offerte par la commune (valeur 10 euros)

Article 6 : composition du jury

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé de membres de la commission « éco-responsabilité » et de personnes extérieures (jardinier, professionnel de l'horticulture, employés communaux chargés des espaces verts...), sélectionnés par la même commission.

Le jury effectuera un passage entre le 15 juin et le 01 juillet 2024, sans informer au préalable les participants. Il sera possible qu'un deuxième passage soit effectué, si nécessaire, afin de valider les résultats.

Article 7 : photos

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leur maison, jardin, façade/balcon soient prises par les membres du jury, et autorisent la publication de celles-ci lors de la projection d'un diaporama, dans la feuille infos, le bulletin municipal, sur le site internet, la page « Facebook » d'Irodouër, intramuros, dans la presse locale, et cela sans limite de temps.

Article 8 : résultats et remise des prix

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise des prix, remise qui interviendra entre le 01 octobre et le 30 novembre 2024.

Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera publiée dans la feuille infos, le bulletin municipal, sur le site internet, la page « Facebook » de la commune, intramuros, et pourra être communiquée dans la presse locale.

Article 9 : partenaire

Ce concours est organisé avec la participation du magasin de fleurs « à fleur d'elle », 5 place de la mairie 35850 Romillé.



Article 10 : acceptation du règlement du concours

Les Irodouërien(ne)s inscrit(e)s au concours communal des maisons/fermes ou façades/balcons et commerces fleuris acceptent sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique de notre commune, et cela pour le plaisir de tous.

Fait à Irodouër, le 01 avril 2024

Monsieur LE BOUQUIN Mickael, Maire

Monsieur CARTIER Bruno, Adjoint au Maire

Madame BOUVET Laetitia, gérante du magasin « à fleur d'elle »

CONCOURS MAISONS FLEURIES 2024

Bulletin d'Inscription

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :Commune :

Tél fixe :Tél portable :

Mail :

Les 2 catégories du concours sont :

Maisons et fermes avec espaces verts, fleuries (1)

Façades/balcons et commerces, fleuris (1)

(1) cochez la catégorie choisie

Fait à Irodouër, le :

Recopier la mention suivante avant signature : « *j'ai lu et accepte sans réserve le présent règlement, ainsi que les décisions prises par le jury* »

Signature